

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mme Fabienne MEURQUIN, MM. Bruno DESCAZEUX, Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : Mmes Jacqueline MALLET (pouvoir à Mme Nathalie MODET), Stella BRANDIER (pouvoir à M. Pascal MODET), Chafika CHETOUANE (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), M. Sébastien ROGLIARDO (pouvoir à Mme Fabienne MEURQUIN)

Secrétaire de séance : M. Bastien MURA

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022.

IMPLANTATION DE FEUX COMPORTEMENTAUX DANS LE BOURG – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'implantation de feux comportementaux dans le bourg, une convention doit être signée avec le Département de la Gironde, le positionnement des feux étant prévu aux abords de la route départementale n°10.

Les termes de la convention sont les suivants :

- L'implantation des feux ne pourra se faire qu'en section courante, c'est-à-dire hors intersections et hors passages piétons
- Les stratégies dites de rouge sanction sont interdites d'emploi
- Les mâts des feux tricolores ne devront pas constituer d'obstacle pour les usagers de la Route Départementale n° 10 et pour les piétons
- Les trottoirs devront rester conformes au décret n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 portant sur l'accessibilité PMR et devront maintenir une largeur minimale de 1,40 m hors mobilier urbain ou tout autre obstacle
- En cas de panne des feux, la RD 10 devra rester prioritaire
- Un contrat de maintenance de ces dispositifs devra être détenu par la commune en cas de dysfonctionnement de ces derniers ; l'entretien de ces dispositifs restera à la charge de la commune

Après avoir pris connaissance de ladite convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention relative à l'implantation de feux comportementaux dans le bourg

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le Département de la Gironde

RESTRUCTURATION DES ATELIERS MUNICIPAUX : CHOIX DU CABINET POUR LA MISSION GÉOTECHNIQUE

M. VIALE informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration des ateliers municipaux en locaux commerciaux et au vu des orientations du projets, les fondations existantes devront être vérifiées dans le cadre d'une étude géotechnique. De nouvelles fondations seront nécessaire pour l'extension de la terrasse du restaurant.

M. VIALE indique que 3 bureaux d'étude géotechnique ont été consultés ; le cabinet INTERSECTIONS en charge des structures de notre projet, a procédé à l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'offre de GÉOFONDATION d'un montant total de 2 570 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

CRÉATION D'EMPLACEMENTS POUR LES BACS TRI ET ORDURES MÉNAGÈRES

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la densification des bornes à verre sur le territoire du SEMOCTOM, ce dernier a proposé à la commune deux emplacements possibles, à savoir à Passaduc et à la ZA de La Lande.

Mme REVAULT rappelle les problèmes actuels de stockage de bacs individuels chemin de Passaduc ; l'absence de terrains communaux dans ce secteur ne permet pas l'implantation de bornes à verre tout comme à la ZA de La Lande.

Après visite de plusieurs sites sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal l'implantation d'une borne à verre sur le parking du cimetière Sentout.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'autoriser l'implantation d'une borne à verre sur le parking du cimetière Sentout

DEMANDE que cette borne puisse être retirée en cas de non-utilisation ou dépôts sauvages

CHARGE le Maire d'en informer le SEMOCTOM

QUESTIONS DIVERSES

LOCATION DE TABLES ET DE CHAISES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue aux particuliers des tables, tréteaux, chaises au prix de 0.20 € l'unité. Ce matériel étant vieillissant et régulièrement restitué endommagé, il propose de ne plus le proposer à la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne plus louer le mobilier évènementiel

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Le reversement de tout ou partie de cette taxe perçue par la commune à la communauté de communes n'est plus obligatoire mais facultatif.

Les communes ayant adopté une délibération en vue du reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes en 2022 peuvent revenir sur cette délibération avant le 1^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE ne pas avoir délibéré avant le 31 décembre 2022 pour un reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement à la communauté de communes.

VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une vente conditionnelle avait été signée avec AQUITERRAIN pour la vente des terrains communaux situés à l'entrée du bourg. L'acte datant de 2021, les conditions de vente sont caduques. L'acquéreur ayant rencontré des difficultés à obtenir un accord avec le Bâtiments de France concernant ses projets sur la zone, il a convenu avec la commune de laisser à cette dernière le choix de poursuivre ou non cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas poursuivre la vente avec AQUITERRAIN

SOUHAITE étudier la possibilité d'un aménagement de la zone par la commune

PROJET DE COMMERCES-CHOIX D'UN CABINET DE CONTRÔLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa décision du 30 novembre 2022 concernant le choix du bureau de contrôle ALPES CONTRÔLE, des retours négatifs sur ce bureau l'ont conduit à demander que ce choix soit reconsidéré, aucune décision n'ayant encore été notifiée au dit bureau. Il rappelle que le bureau de contrôle est en charge des missions de contrôle relatives à l'accessibilité, la solidité des existants, la solidité des ouvrages et éléments d'équipements, la sécurité des personnes, l'isolation acoustique et l'isolation thermique.

M. VIALE présente les différents devis qui avaient été étudiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ANNULE sa décision du 30 novembre 2022 acceptant l'offre de ALPES CONTRÔLES

ACCEPTE l'offre de VERITAS d'un montant total de 6 840 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

STAND DE FRUITS ET LÉGUMES

Lors de sa réunion du 3 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'installation par Mme TOCQUEVILLE d'un stand de fruits et légumes sur le parking de Tastes ; une convention a été signée pour l'installation de mars à décembre d'un chalet démontable, convention renouvelable pendant 3 ans par tacite reconduction.

Mme TOCQUEVILLE a signifié qu'il ne lui était pas possible de démonter le chalet.

La convention concernant l'occupation du domaine public, il est proposé que la redevance due de mars à décembre, à savoir 30 € par mois, soit étendue sur janvier et février.

D'autre part, des charges liées à l'électricité et notamment l'installation d'une climatisation n'avait pas été prises en compte lors de la signature de la convention et conduisent à réévaluer le montant de la redevance mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (9 POUR, 4 CONTRE, 2 ABSTENTIONS),

DEMANDE qu'un avenant à la convention signée le 1^{er} mars 2022 soit établi afin de mentionner :

- qu'une redevance de 30 €/mois soit versée par Mme TOCQUEVILLE pour les mois de janvier et février au titre de l'occupation du domaine public
- à compter du mois de mars 2023, la redevance d'occupation du domaine public sera portée à 45 €/mois au vu des frais de charges supplémentaires

CHARGE le Maire de signer ledit avenant

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, M. Sébastien ROGLIARDO, Mmes Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : MM. Frédéric ROUGIER (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Pascal MODET), Mme Fabienne MEURQUIN (pouvoir à M. Sébastien ROGLIARDO)

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline MALLET

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2023.

RESTRUCTURATION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Dans le cadre de l'implantation de commerces de proximité ainsi que d'un restaurant dans le bâtiment communal accueillant actuellement les ateliers municipaux, le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant:

Dépenses

Coût des travaux.....	498 403.90 € HT
Maîtrise d'œuvre	50 837 .19 € HT
TOTAL.....	549 241.09 € HT
TOTAL.....	659 089.30 € TTC

Recettes

Etat	175 000.00 €
Département	80 000.00 €
Région	100 000.00 €
PETR	75 000.00 €
Autofinancement	229 089.30 €
TOTAL.....	659 089.30 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le plan de financement ci-dessus

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2023

CHARGE le Maire de solliciter auprès des services les aides financières correspondantes

AMÉNAGEMENT DES TERRAINS COMMUNAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa dernière réunion, une demande a été adressée au notaire afin d'acter la caducité de la vente des terrains communaux à AQUITERRAIN.

Un projet de lotissement pourrait permettre la vente par la commune d'au moins cinq terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'une rencontre soit organisée avec un géomètre et les Bâtiments de France afin d'envisager les possibilités de lotissement sur ces terrains communaux

PARTICIPATION MISSION LOCALE

Le maire présente au Conseil Municipal la facture correspondant à la participation 2023 de la commune au budget de fonctionnement de la Mission Locale, d'un montant de 1 229.80 €, soit 1.30 € par habitant (1 203.80 € en 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la participation de la commune à la Mission Locale des Hauts de Garonne

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2023

CHARGE le Maire de procéder au mandatement

QUESTIONS DIVERSES

ÉTUDE ET ACCOMPAGNEMENT À L'IMPLANTATION DE COMMERCES

Dans le cadre de l'implantation de commerces et d'un restaurant dans le bâtiment communal, M. Thierry VIALE présente les propositions financières de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de la Gironde concernant l'étude de potentiel d'activités déployables sur la commune, ainsi que l'accompagnement à la recherche de candidats.

Le diagnostic et l'étude de potentiel commercial est chiffré à 6 000 € TTC. L'accompagnement opérationnel à l'implantation de nouveaux commerces est chiffré à 5 075 € TTC pour l'activité restaurant et 2 275 € TTC pour chaque autre activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les propositions financières de la CCI BORDEAUX GIRONDE suivantes :

- diagnostic et étude de potentiel commercial pour un montant de 6 000 € TTC (diagnostic commercial pour 3 500 € et potentiel de développement pour 2 500 €)
- accompagnement opérationnel à l'implantation de nouveaux commerces pour un montant de 5 075 € pour l'activité restaurant et 2 275 € pour une activité commerce
- soit un total de 13 350 € TTC

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2023

CHARGE le Maire de passer commande

RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE DES ASSOCIATIONS

M. VIALE rappelle le projet de réaménagement de l'ancienne salle des associations en logement. Les premiers devis demandés (électricité, menuiserie, plomberie, couverture et plâtrerie) font apparaître un coût estimatif des travaux à 35 000 € HT.

Le projet continue d'être affiné par la commission travaux afin de pouvoir présenter un chiffrage plus précis pour le budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h05.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : M. Pascal MODET, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : MM. Frédéric ROUGIER (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Sébastien ROGLIARDO (pouvoir à M. Bastien MURA), Mme Fabienne MEURQUIN (pouvoir à Mme Jacqueline MALLET), MM. Bruno DESCAZEUX, Alain SERRA (pouvoir à M. Thierry VIALE)

Secrétaire de séance : Mme Chafika CHETOUANE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 96, B 1156, B 686 et B 688, d'une superficie totale de 2 535 m², sises *Constantin* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Franck David, notaire à FARGUES SAINT HILAIRE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 797, d'une superficie totale de 79 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

Le Maire rappelle que les communes membres de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers ont fait le choix dès l'origine de transférer la compétence sur la gestion des structures petite enfance (crèches, multi accueils) et les structures d'accueils de loisirs sans hébergement, à l'intercommunalité.

Les communes ont également fait le choix de transférer au 1^{er} janvier 2017 la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ainsi que « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment qu'une commune peut conserver tout ou partie d'un service concerné par le transfert de compétences, en raison du caractère partiel de ce dernier. Ces services sont mis à disposition de l'EPCI et une convention est conclue entre la commune et l'EPCI fixant les modalités et conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par l'EPCI.

La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unités de fonctionnement. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs et actualisées au vu des modifications prévisibles au budget primitif de l'année.

Le Maire présente les termes de la convention qui précise les conditions et modalités de mise à disposition.

Le forfait annuel pour le remboursement des charges de personnel mis à disposition par la commune de BAURECH à la Communauté de Communes est fixé à 16.19 €.

Le forfait horaire annuel pour le remboursement des charges à caractère général des locaux mis à disposition par la commune à la Communauté de Communes est fixé à 0.87 €.

Les forfaits ainsi calculés seront révisés chaque année et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

La convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et est conclue pour une durée de 4 ans ; elle est renouvelable par expresse reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE ladite convention

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

ENTRETIEN COUVERTURE ÉGLISE

M. LE PROUX de la RIVIÈRE rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 30 novembre 2022 il a été accepté le devis la SASU MS ACCESS, d'un montant total de 3 537.80 € HT, pour le remplacement de tuiles manquantes, la fixation des tuiles glissantes sur l'ensemble des toitures tuiles plates de l'église, ainsi que le retrait de la végétation sur le clocher et l'application d'un fongicide sur les zones concernées.

Un nouveau devis a été transmis par MS ACCESS, basé sur le nombre de tuiles fournies, à savoir 576 au lieu de 200. Cette modification des quantités est due aux conditions de conditionnement ; les tuiles non utilisées seront acheminées dans les combles pour stock et réparations futures.

M. LE PROUX de la RIVIÈRE présente un second devis demandé suite à la réactualisation du devis de MS ACCESS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SASU MS ACCESS, d'un montant total de 4 297.80 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AVENANT À LA MISSION ENVIRONNEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment le volet environnement, le bureau d'étude SCOP ARL RIVIERE ENVIRONNEMENT, en charge de cette mission, a adressé à la commune un avenant relatif à :

- Des relevés de terrains supplémentaires, une mise à jour des relevés déjà réalisés, l'inventaire des habitats naturels et sondages pédologiques dans les nouvelles zones AU projetées
- Cartographie, synthèse et rédaction des préconisations d'aménagement alimentant la démarche d'évaluation environnementale
- Mise à jour de l'état initial de l'environnement rédigé en 2020 : actualisation de l'analyse des documents supra-communaux approuvés depuis (SRADDET, SDAGE 2022-2027), actualisation des chiffres liés à la consommation en eau potable, de la STEP...
- Cadrage sur l'évaluation environnementale en lien avec le projet de golf et réunion de travail avec les services de l'État

Un récapitulatif des missions déjà effectuées a été demandé au bureau d'étude et un entretien a eu lieu afin de faire un point sur les réunions supplémentaires réellement nécessaires à prévoir. A l'issue de cet entretien, un nouvel avenant a été rédigé, réduit du dernier point précédemment cité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'avenant à la convention du bureau d'étude SCOP ARL RIVIERE ENVIRONNEMENT, d'un montant total de 2 200 € HT

CHARGE le Maire de signer cet avenant et d'en informer le bureau d'étude

AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25% DES CRÉDITS OUVERTS EN 2022

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 638 317.54 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 283.67 € (< 25% x 638 317.54 €)

231-Opération 22	Fourniture feux comportementaux	13 624.75 €
231-Opération 22	Pose feux comportementaux	1 800.00 €
231-Opération 22	Raccordement feux comportementaux	330.52 €
231-Opération 22	Terrassement feux comportementaux	14 528.40 €
2158- Opération 18	Chariot de service	288.00 €
	TOTAL	30 571.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

CHARGE le Maire d'en informer le trésorier

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h20.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : MM. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Sébastien ROGLIARDO, Jacqueline MALLET (pouvoir à M. Thierry VIALE)

Secrétaire de séance : M. Thierry VIALE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES, a été réalisée par le Receveur en poste à CASTRES-GIRONDE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH). Suite à la suppression totale cette année de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), le taux de TH voté en 2023 s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires (THRS).

Considérant que le taux communal des taxes 2022 s'élevait à :

- 32.82% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 37.44% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'appliquer les taux suivants :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 32.82%
- taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37.44%
- taxe d'habitation (TH) : 8.26 %

BUDGET PRIMITIF 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57

Après avis de la commission des finances en date du 28/02/2023

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix POUR,

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : **935 338.81 €**

Recettes : **935 338.81 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : **1 429 369.83 €**

Recettes : **1 429 369.83 €**

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental ayant permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 836 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la Contribution du Conseil Départemental.

Désormais le FDAEC peut être attribué pour toute opération d'investissement non déjà subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Maire rappelle qu'en 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter le FDAEC aux travaux d'aménagement de l'entrée du bourg et de réfection des voiries communales.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de réaliser en 2023 les opérations suivantes :
Réfection des voies communales suivantes : chemin de Port Leyron, route de Bazanac
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 11 836 €
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil Départemental

ENTRETIEN DU CIMETIÈRE SENTOUT

Le Maire présente le devis de Maxime METAIS pour le renouvellement de l'entretien annuel du cimetière de Sentout comprenant 10 tontes, l'entretien des allées, la taille des haies et arbustes et la bordure des tombes, pour un montant de 2 415 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget

CHARGE le Maire de passer commande

RÉHABILITATION ANCIENNE SALLE DES ASSOCIATIONS

M. VIALE présente différents devis étudiés par la commission travaux et concernant la réhabilitation de l'ancienne salle des associations en vue de l'aménagement d'un logement communal. Les devis concernent des travaux de plâtrerie, électricité, plomberie et menuiserie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis suivants :

- plâtrerie/peinture : GONZALES RENOV, comprenant la démolition et évacuation d'un mur, la plâtrerie des murs et cloisons, la menuiserie intérieure, la peinture des supports et boiseries, pour un montant total de 15 826.95 € HT
- électricité : SARL MILON 3J, comprenant l'alimentation chauffages, chauffe-eau, prises, points lumineux, pour un montant total de 6 875.00 € HT
- menuiseries : MENUISERIES HAUXOISES, comprenant la fourniture et pose d'une porte fenêtre, un fixe dormant et un châssis un vantail, pour un montant total de 3 538.42 € HT
- plomberie : ROUGE ET BLEU, comprenant le raccordement, la production d'eau chaude, équipement de la cuisine et de la salle d'eau, pour un montant total de 5 019.89 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

AMÉNAGEMENT NOUVEL ATELIER MUNICIPAL

Au vu des futurs commerces et restaurant qui seront installés dans les locaux de l'actuel atelier municipal, M. VIALE présente différents devis de terrassement et menuiseries concernant les travaux de réaménagement du bâtiment communal du bourg (ancienne tonnellerie) en vue de créer un nouvel atelier municipal. Ce dernier ne comprendra que la partie espace de vie des agents techniques et petit atelier (toute la partie stockage de gros matériel étant prévue dans l'ancien atelier du Bridat).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis suivants :

- terrassement : SARL PEREZ-CONDE TP, comprenant la démolition, découpe et évacuation du béton, gravier et béton armé pour dalle, pour un montant total de 7 640 € HT
- menuiseries : MENUISERIES HAUXOISES, comprenant la fourniture et pose d'un châssis un vantail, pour un montant total de 1 190.40 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité) ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des ATSEM, adjoints administratifs, adjoints techniques ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Article 1 - Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

Article 2 – Mise en place de l'IFSE

- Le principe : l'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.
- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE : le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants:

- 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
 - Responsabilité de coordination ;
 - Délégation de signature ;
- 2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**
 - Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
 - Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
 - Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
 - Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- 3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - Exposition aux risques d'accident, de blessures ;
 - Responsabilité financière ;
 - Effort physique ;
 - Liberté pose congés ;

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- Attribution individuelle de l'IFSE : l'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.
Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.
Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants:

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;

- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc... .

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
 - En cas de changement de grade suite à promotion ;
 - Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.
- Périodicité et modalités de versement de l'IFSE : l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 3 – Mise en place du CIA

- Le principe : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.
- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA : le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- Attribution individuelle du CIA : l'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc... .

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- Périodicité et modalités de versement du CIA : le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction en fin d'année.

Article 4 – Détermination des plafonds

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 10 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP. En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

Article 5 – Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie ou longue durée, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les jours à plein traitement, puis réduites de moitié pendant les mois à demi-traitement, sauf pour la partie CIA liée uniquement au congés de maladie ordinaire.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Article 6 – Cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Article 7 – Clause de revalorisation

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Article 8 – Maintien à titre individuel

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

Article 9 – Dispositions finales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} avril 2023.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION DE FOURRIÈRE POUR ANIMAUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société Protectrice des animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest assure pour le compte de la commune le service de fourrière pour animaux qui incombe aux municipalités en application des articles L 211-22 et L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le financement de l'activité de fourrière pour animaux pour notre commune est de 0.30 € par an et par habitant suite à la convention signée depuis le 12/10/2005. Face aux coûts de fonctionnement, la SPA a dû revoir ses tarifs qui n'ont jamais été réévalués.

Par conséquent, la contribution annuelle de la commune est portée à 0.65 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention avec la SPA

CHARGE le Maire d'en informer la SPA

INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la demande d'installation d'un food truck « Un Succès » sur le parking de Pressac. Ce food truck est spécialisé dans les paninis, galettes et gaufres salées, crêpes et gaufres sucrées. Le gérant serait intéressé pour s'installer sur la commune deux fois par mois, un vendredi sur deux, en alternance avec le foodtruck « Aux goûts du monde ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'installation d'un nouveau food truck dans le bourg aux conditions suivantes et sous réserve des capacités électriques du coffret situé sur le parking :

- sera délivré au food truck « Un Succès » un permis de stationnement deux vendredis par mois, d'une durée de 1 an, en vue d'effectuer une activité ambulante de vente de paninis, galettes et gaufres salées, crêpes et gaufres sucrées sur le parking de Tastes
- l'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance de 30 € par mois
- les conditions précédemment citées feront l'objet d'un arrêté du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h20.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Thierry VIALE), Sébastien ROGLIARDO (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mmes Fabienne MEURQUIN (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Chafika CHETOUANE

Secrétaire de séance : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Matthieu VINCENS de TAPOL, notaire à PESSAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1110, B1117, B 1109 (1/4 indivis), B 1113 (1/4 indivis), et B 1115 (1/4 indivis), d'une superficie totale de 590 m², sises *Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

En l'absence de toutes les données nécessaires au débat, ce dernier est reporté à une prochaine réunion.

JURY D'ASSISES 2024

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2024 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

- Mme LAURENT Karine

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle les montants des subventions versées en 2022 aux associations communales, intercommunales et autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, (les conseillers municipaux représentant les associations ne prennent pas part au vote concernant celles-ci),

DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2023, comme suit :

COMPTE 6574	Pour mémoire 2022	Propositions 2023	Abstentions
Associations communales			
Club de Lecture	900 €	1 000 €	Alain SERRA
Comité des Fêtes	1 300 €	1 300 €	Stella BRANDIER
Club de l'Amitié	700 €	700 €	
Sauvegarde Sites et Monuments	700 €	800 €	Bastien MURA, Patrice de la RIVIERE
Société de chasse de Baurech	500 €	500 €	
USEP École de Baurech	160 €	200 €	
EBB	500 €	750 €	
Associations intercommunales			
FNACA Créon	30 €	30 €	
REV	189 €	190 €	
Secrétaires de Mairie du canton	30 €	30 €	
Sté Archéologique Lignan Créon	50 €	50 €	
Entre deux Rêves	500 €	0 €	
Autres organismes			
AMG+AMF	223.72 €	227.04 €	
CAUE	61.00 €	100 €	
SPA	275.70 €	614.90 €	
Divers	3 080.58 €	996.87 €	
TOTAL	8 500.00 €	7 488.81 €	

PROJET DE COMMERCES

M. Thierry VIALE informe le Conseil Municipal que le permis de construire a été déposé pour la réhabilitation des ateliers municipaux en commerces et restaurant.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie réalise actuellement une étude des commerces qui pourraient être accueillis sur le site ; une restitution de cette étude sera présentée à la fin du mois de mai.

M. VIALE indique qu'un jury de sélection composé de 10 personnes doit être constitué, comprenant 7 élus, 1 représentant de la Communauté de Communes et 2 Bauréchais.

Mmes TRÉVAUX, MODET, BRANDIER, MM MDET, VIALE, SERRA et MURA proposent leur participation au jury de sélection et sont nommés par le Conseil Municipal. Concernant les Bauréchais, il est proposé qu'une annonce soit faite par le biais des différents réseaux de communication de la commune afin de rechercher des volontaires. Si plus de deux personnes étaient candidates, un tirage au sort sera effectué lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise Pâtisseries Beurly, basée en Charente Maritime, concernant la location d'un garage communal. Il rappelle qu'un garage correspondant à un des appartements communaux du bourg est actuellement vacant. L'entreprise est intéressée par ce local, une de ses commerciales étant riveraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE la location du garage communal vacant, précisant que ces garages sont liés aux logements communaux et ne peuvent donc être loués à des professionnels

CHARGE le Maire d'en informer l'entreprise Pâtisseries Beurly

ADHÉSION AU SERVICE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ – PETR CŒUR ENTRE-DEUX-MERS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une nouvelle prestation du Pôle Territorial Cœur Entre Deux Mers, visant à assurer un contrôle de la conformité des travaux d'urbanisme suite au dépôt par le pétitionnaire de la DAACT à la fin de son chantier.

Cette prestation est proposée à la carte, la commune décide de recourir au service uniquement lorsque cela lui paraît nécessaire.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, la signature d'une convention entre la commune et le Pôle est nécessaire. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Permis de construire ou déclaration préalable maison individuelle, instruit par EDS : 90 €
- Permis de construire ou permis d'aménager ERP collectif instruit par EDS : 190 €

Vu les statuts du Pôle Territorial l'habilitant à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant l'adhésion de la commune à l'Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers

Considérant le besoin émis par les communes en matière de contrôle de conformité

Considérant le besoin de la commune en matière de contrôle de conformité (=récolement)

Considérant la convention ci-jointe, concernant le récolement des autorisations d'urbanisme qui sont délivrées par le Maire au nom de la commune

Considérant la proposition du PETR d'assurer ce récolement selon la tarification ci-dessous :

CONTRÔLE CONFORMITÉ DES TRAVAUX – COÛT À L'ACTE	
Permis de Construire ou Déclaration Préalable maison individuelle, instruit par EDS	90 €
Permis de Construire ou Permis d'Aménager ERP collectif instruit par EDS	190 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier (arrêtés, avenant, ...)

DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la demande d'utilisation de la salle des fêtes par une association quinsacaise. Cette dernière demande la prêt de la salle en échange de prestations gratuites lors de fêtes.

Le Maire rappelle au conseil Municipal que lors de sa réunion du 2 décembre 2021, il avait été décidé un montant de 800 € pour la location de la salle des fêtes à toute association extérieure à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE la gratuité de la salle des fêtes à l'association quinsacaise

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, M. Sébastien ROGLIARDO, Mmes Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Thierry VIALE (pouvoir à M. Alain SERRA), Mme Jacqueline MALLET (pouvoir à Mme Nathalie MODET), MM. Bastien MURA (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Bruno DESCAZEAUX

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MODET

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 25 avril 2023.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur notre commune en 2024.

La commune doit désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de nommer Mme LAVANDEIRA-AUROIRE Christine comme coordonnateur communal

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté de nomination du coordonnateur communal et d'en informer l'INSEE

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 22 mai 2019.

L'article L 151-2 du code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Considérant le débat sur la PADD ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2021

Considérant qu'au vu de la réorientation par la municipalité du PADD initial, la tenue d'un nouveau débat est nécessaire

Le Maire expose alors le projet de PADD et ses orientations politiques :

- Orientations n° 1 : réduire la dépendance à la métropole en contribuant au dynamisme économique local par l'accueil de nouvelles activités et emplois sur la commune
- Orientations n° 2 : organiser un maillage des pôles de vie en promouvant la mobilité douce, la maîtrise d'un développement urbain et la valorisation des équipements existants
- Orientation n° 3 : renforcer l'identité bauréchaïse actuelle à travers ses paysages, son environnement, son patrimoine et un cadre de vie qualitatif

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert :

Le Maire précise que la réorientation principale du PADD concerne la maîtrise de la croissance démographique, l'hypothèse de croissance par an passant de 1.6 % à 1.2 %, soit 167 habitants supplémentaires d'ici 2033 au lieu de 216. Cette baisse de croissance souhaitée est due au fait que depuis la mise en révision du PLU, de nombreuses constructions sont déjà à dénombrer.

M. LE PROUX de la RIVIÈRE demande si cette diminution d'hypothèse de croissance va désavantager les propriétaires souhaitant voir leurs terrains devenir constructibles.

La Maire insiste sur le fait que la commune est limitée dans l'extension des zones constructibles, car soumise par exemple au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

M. LE PROUX de la RIVIÈRE demande quel pourcentage de terrains serait susceptible de passer en constructible.

Le Maire indique que le PLU projette sur les 10 prochaines années une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 3.87 ha.

Concernant les logements sociaux, les élus souhaitent conserver la possibilité de créer des logements en centre bourg en faveur des personnes les plus dépendantes.

Mme TRÉVAUX rappelle que la commune possède 7 logements sociaux et qu'au vu de sa taille elle n'est pas soumise à l'obligation de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux

A l'issue de ces échanges, le Maire constate la tenue effective du débat sur les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

COMMERCES : JURY DE SÉLECTION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Chambre du Commerce et de l'Industrie réalise actuellement une étude des commerces qui pourraient être accueillis sur le site des actuels ateliers municipaux.

Un jury de sélection composé de 10 personnes doit être constitué, comprenant 7 élus, 1 représentant de la Communauté de Communes et 2 Bauréchais. Lors de sa dernière réunion, le conseil a nommé Mmes Micheline TRÉVAUX, Nathalie MODET, Stella BRANDIER, MM Pascal MODET, Thierry VIALE, Alain SERRA et Bastien MURA pour représenter la municipalité dans le jury de sélection.

Concernant les membres Bauréchais, une annonce a été faite et 3 personnes se sont portées volontaires. Un tirage au sort est effectué afin de sélectionner 2 personnes.

Sont sélectionnés : MM. Laurent BEDIAN et Philippe BESNARDIERE

QUESTIONS DIVERSES

COMMERCES : COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION SANTÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration des ateliers municipaux en commerce, il est nécessaire de nommer un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de confier la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs au BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, pour un montant total de 3 070 € HT

CHARGE le maire de passer commande

TOUR DE FRANCE 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tracé du Tour de France 2023 passera sur notre commune le 7 juillet prochain. La circulation sera interrompue à partir de la mi-journée. Le 7 juillet étant un jour de classe, la fermeture de l'école est à envisager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adresser une demande au Préfet concernant la fermeture de l'école primaire le vendredi 7 juillet 2023

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette fermeture et d'en informer l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, les enseignants et les parents d'élèves

TERRAINS COMMUNAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que la caducité de la vente des terrains communaux situés à l'entrée du bourg a AQUITERRAIN a été actée.

La commune envisageant un projet de lotissement et la vente des terrains, des premières estimations ont été demandées concernant les relevés topographiques, le bornage des lots, la mission de conception et de maîtrise d'œuvre VRD, les phases d'étude du permis d'aménager. Elles s'élèveraient à environ 20 000 € HT.

SALLE DES FÊTES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune avait déposé en 2015 un permis de construire pour une extension de la salle des fêtes. Ce dossier était resté sans suite.

Aujourd'hui, la question d'une extension se pose à nouveau, notamment pour le stockage de matériel comme les chaises et les tables. Cette extension pourrait se faire sur l'arrière de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif au dépôt d'un permis de construire pour une extension de la salle des fêtes.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. BÉNAVANT, adjoint technique, est toujours en arrêt de travail. Dans l'attente d'une reprise, M. DARRIET a été employé comme agent technique à temps non complet (12h hebdomadaires) jusqu'au 6 septembre 2023.

Le Maire précise que M. DARRIET est employé en CDD par l'association REV. Il propose qu'en accord avec l'association, l'agent soit recruté par la commune à plein temps à compter du 1^{er} juillet 2023 et ce jusqu'à la fin de son contrat, puis qu'il lui soit proposé un renouvellement de contrat de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE d'employer M. DARRIET à temps complet du 1^{er} juillet 2023 au 6 septembre 2023. A l'issue de cette période, un renouvellement de 6 mois lui sera proposé, soit du 7 septembre 2023 au 28 février 2024

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce recrutement

VOIRIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité du déploiement des feux comportementaux dans le bourg, un devis a été demandé à l'entreprise en charge des réseaux afin d'effectuer une reprise des trottoirs en béton désactivé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise PEREZ CONDE, d'un montant total de 5 850 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

REPAS DE QUARTIER

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de riverains Bauréçais et Tabanacais d'organiser un repas de quartier le 7 juillet 2023 sur le chemin des Vignes. Cette manifestation entraînerait l'interruption de la circulation sur cette voie de 17h à 2 h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la demande d'organisation d'un repas de quartier sur le chemin des Vignes le 7 juillet 2023

PRÉCISE que les organisateurs devront mettre en place une signalisation et une déviation par les routes de Desbarrats et de Douley

CHARGE le Maire de signer tout arrêté de circulation relatif à cette manifestation

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Sébastien ROGLIARDO (pouvoir à Mme Fabienne MEURQUIN), Mme Stella BRANDIER (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), MM. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Pascal MODET), Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Fabienne MEURQUIN

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023.

CONVENTION VISANT LE RENFORCEMENT DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle qu'un plan de sobriété énergétique a été lancé en octobre 2022 afin notamment d'atteindre une réduction de la consommation d'énergie de 10 % d'ici 2024.

Des programmes d'aides aux collectivités ont été mis en place, comme le fonds vert qui a vocation à aider les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique. Le fonds vert vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre d'une amélioration des bâtiments communaux et afin de prétendre à toute aide, la commune doit préalablement réaliser un bilan de consommation des différents sites communaux, élaborer des préconisations d'efficacité énergétique ainsi qu'un programme d'actions pluri annuel adapté au budget.

La Communauté de Communes adhère à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC). De part cette adhésion, la commune bénéficie de l'assistance de l'ALEC, moyennant une participation annuelle de 2 400 €. Les actions proposées sont :

- La réalisation d'un bilan de consommation avec visite technique de la salle des fêtes, groupe scolaire, restaurant scolaire, mairie, bibliothèque, MAM
- L'analyse des données issues du bilan et des visites
- La co-élaboration avec la commune d'un programme d'actions pluri annuel
- L'accompagnement dans le cadre du Contrat de Développement des énergies renouvelables thermiques en Gironde

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention avec l'ALEC, pour une participation de 2 400 €

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette convention

CONVENTION POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES AIRE DE JEUX

Mme TRÉVAUX informe le Conseil Municipal de l'obligation de faire contrôler les équipements sportifs et aires de jeux appartenant à la commune. Il s'agit des aires de jeux de l'école et du Parc de Tastes, les équipements sportifs (city stade) étant de la responsabilité de la Communauté de Communes.

Mme TRÉVAUX présente les conditions de contrôle proposées par le bureau de contrôle BCAQUITAINE de SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX. Les contrôles sont annuels, un rapport est rédigé et adressé à la commune après chaque contrôle. La durée de la convention est de 3 ans à dater de sa signature, la résiliation pourra être effectuée 3 mois avant la date anniversaire. Le montant annuel du contrôle est chiffré à 580 € TTC. Tout contrôle de réception d'aires de jeux neufs seront facturés à la prestation, suivant un forfait de 450 € par aire de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention avec BCAQUITAINE, pour un montant annuel de 580 €/an

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette convention

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU SDIS

Le Maire présente les modalités de remboursement de la contribution volontaire que verse la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au SDIS. Cette subvention permet la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

La contribution volontaire s'élève à 8 838 €, dont 373 € pour la commune de BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention avec la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers fixant les conditions de remboursement de la contribution au SDIS

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette convention

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION AUX SERVICES GIRONDE NUMÉRIQUE

Le Maire présente les modalités de remboursement de la contribution volontaire que verse la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au Syndicat Mixte Gironde Numérique pour l'accès aux services numériques qu'il propose.

La contribution pour l'année 2023 s'élève à 21 520 €, dont 906 € pour la commune de BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention avec la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers fixant les conditions de remboursement de la contribution aux services Gironde Numérique

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette convention

VOIRIE COMMUNALE

M. Frédéric ROUGIER présente plusieurs devis concernant la réfection des voies communales suivantes : chemin de Bazanac, chemin de Port Leyron . Il précise que des ajustements pourront être nécessaires et rappelle l'enveloppe globale budgétaire allouée à la voirie de 45 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de ATLANTIC ROUTE, d'un montant total de 39 726.65 € HT, soit :

- 6 663.10 € HT : scarification de la bande roulante, nivellement, réalisation d'un bicouche, reprise des accotements pour le chemin de Bazanac
- 26 313.55 € HT : rabotage et remise en forme du support existant, réalisation d'un bicouche, reprofilage et réalisation d'un monocouche en revêtement d'une zone pour le chemin de Port Leyron
- 6 750 € HT : fourniture et pose de Blow Enrobés sur les 2 routes

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget

CHARGE le Maire de passer commande

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle que suite à la prolongation de l'arrêt maladie de l'adjoint technique communal, le Conseil Municipal a recruté un agent technique à temps complet pour une période déterminée du 1^{er} juillet au 6 septembre, renouvelable 6 mois. Il précise que la période d'été nécessite le recrutement d'un second agent afin de parer à l'entretien de la commune et présente la candidature spontanée d'un étudiant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le recrutement d'un agent technique pour un CDD à temps complet du 10 juillet 2023 au 31 août 2023

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce contrat

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion es crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

COMMERCES

M. VIALE informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet commerces et restaurant dans le centre bourg.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie a réalisé un diagnostic et étude du potentiel commercial de la commune. Ce potentiel de développement est estimé avec la concurrence connue actuellement ; les activités viables sont les suivantes : boulangerie/pâtisserie, boucherie/charcuterie, primeur, caviste.

Parallèlement, M. VIALE indique que le dossier de candidature pour le restaurant est en ligne. Le dossier de candidature pour les commerces le sera dès finalisation.

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération 19 en investissement n'a pas été suffisamment provisionnée ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 3 000 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2151 opération 19 « Voirie »		3 000 €
2313 opération 43 « Travaux église »	3 000 €	
TOTAL	3 000 €	3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN CAMION COIFFURE

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la demande d'implantation d'un camion coiffure sur la commune en 2024.

L'activité proposée par les futurs commerces en 2024 n'étant pas encore connue, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association « Les Pieds Niqués » de CAMBES de pouvoir disposer de la salle des fêtes de BAURECH afin d'organiser leur assemblée générale.

Il rappelle que lors de sa réunion du 2 décembre 2021, le Conseil a délibéré et a fixé le tarif de 800 € pour les associations extérieures à la commune. Seules les Associations bauréchaïses à but non lucratif proposant des manifestations ouvertes à tous peuvent bénéficier de la gratuité de la salle.

FÊTE DU 13 JUILLET

Mme Nathalie MODET rappelle au Conseil Municipal que le repas est offert aux habitants de la commune lors de la traditionnelle fête du 13 juillet. Les tarifs appliqués aux extérieurs étaient de 12 € pour les adultes et 8 € pour les enfants en 2022. Mme MODET demande si ces tarifs doivent être maintenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer le prix du repas pour les non Bauréchaïses aux tarifs suivants :

- Adultes : 15 €
- Enfants : 8 €

CHARGE le Maire de faire appliquer ces tarifs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h40.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA.

Absents excusés : M. Sébastien ROGLIARDO, Mmes Fabienne MEURQUIN (pouvoir à M. Thierry VIALE), Jacqueline MALLET (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), MM. Bruno DESCAZEUX (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET (pouvoir à M. Pascal MODET)

Secrétaire de séance : Mme Stella BRANDIER

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023.

RÉVISION DES LOYERS

Conformément aux contrats de location, les loyers des immeubles communaux sont révisibles chaque année au 1^{er} juillet en fonction de la valeur moyenne de l'indice du coût à la construction, ce qui fait apparaître une variation de + 3.50 % pour l'année 2023.

Montant des loyers mensuels à partir du 1^{er} juillet 2023 :

	2022	2023
1528 route de Malagar Appt 1		
- appartement	343 €	355 €
- garage	50 €	52€
TOTAL	393 €	407 €
1528 route de Malagar Appt 2		
- appartement	490 €	507 €
1528 route de Malagar Appt 3		
- appartement	404 €	418 €
- garage	72 €	75 €
TOTAL	476 €	493 €
1528 route de Malagar Appt 4		
- appartement	467 €	483 €
1332 route Malagar		
- logement	374 €	387 €
1338 route de Malagar		
- logement	581 €	601 €

1608 route de Malagar - logement	630 €	652 €
531 route de Malagar - atelier municipal	326 €	337 €
1466 route de Malagar	1 016 €	1 052 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'augmentation des loyers ci-dessus.

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

LOGEMENT COMMUNAL

M. VIALE informe le Conseil Municipal que la commission travaux a demandé des devis pour le revêtement des sols à l'étage du futur logement communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mme Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : MM. Sébastien ROGLIARDO (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Bruno DESCAZEUX, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2023.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Adrien DUTOUR, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 214, A 215, A 216, et A 1173, d'une superficie totale de 4 806 m², sises *Peymouton* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

Le Maire que les parcelles A 215 en partie et A 216 se situent en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur VIALE présente différents devis concernant l'évacuation des eaux pluviales et la finition des parquets du nouveau logement dans le bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL PEREZ CONDE TP, pour un montant total de 2 112 € HT, concernant le terrassement, évacuation des terres, fourniture et pose d'une membrane alvéolée, fourniture et pose de drains

ACCEPTE le devis de la SASU MARTIN ROMO, pour un montant total de 2 420 € HT, concernant le ponçage du parquet bois, la pose d'un durcisseur et d'un vitrificateur

CHARGE le Maire de passer commande

ADHÉSION DU SIEA DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE (SMEGREG)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-7;

CONSIDERANT que le SIEA des PORTES de l'ENTE-DEUX-MERS est compétent notamment en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Mixte D'Étude et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde (SMEGREG) modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens ;

CONSIDERANT l'arrêté du 24 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne reconnaissant le SMEGREG en tant qu'Etablissement public de bassin (EPTB) pour les nappes profondes de Gironde ;

CONSIDERANT les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97% de l'eau potable du Département ;

CONSIDERANT la délibération du SIEA des PORTES de l'ENTE-DEUX-MERS, en date du 13 juin 2023, demandant à la commune de donner son accord pour l'adhésion du syndicat au SMEGREG ;

Après en avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE l'adhésion du SIEA des PORTES de l'ENTE-DEUX-MERS au SMEGREG

CHARGE le Maire d'en informer le Président du SIEA des PORTES de l'ENTE-DEUX-MERS

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES À DES ASSOCIATIONS

Le maire informe le Conseil Municipal de la demande de deux associations concernant l'utilisation de la salle des fêtes.

La première association est l'association DANSE ET VOUS 33 domiciliée à CAMBLANES ET MEYNAC. Elle propose des cours de danses de salon en salle et en ligne. Jusqu'à présent, les cours étaient dispensés dans la salle du foyer de CAMBLANES ET MEYNAC qui a été fermée pour des raisons de sécurité ; aucune autre salle n'est disponible sur cette commune. L'association DANSE ET VOUS 33 recherche donc une nouvelle salle pouvant accueillir 15 à 30 danseurs, de préférence les jeudis soirs de 19h à 23h. En cas d'accord de la commune, elle propose de migrer sa domiciliation sur BAURECH.

La seconde association, l'association de danse country de QUINSAC, se retrouve elle aussi privée de salle sur sa commune et souhaiterait pouvoir utiliser la salle des fêtes de BAURECH deux mardis par mois de 18h30 à 20h30, moyennant une compensation financière liée aux différents frais d'énergie et autres. .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- à la majorité des membres présents (9 POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION), de louer la salle des fêtes en semaine par des associations
- à l'unanimité des membres présents, de fixer un même tarif de location en semaine pour les associations de la commune et hors commune ; ce tarif sera à fixer et une convention d'utilisation devra être établie

DEMANDE au Maire d'informer les associations DANSE ET VOUS 33 et COUNTRY de QUINSAC que leur demande sera réétudiée lorsqu'un planning d'utilisation de la salle des fêtes aura été établi et qu'un tarif aura été fixé.

AMÉNAGEMENT SALLE DES FÊTES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les installations de la salle des fêtes et propose le renouvellement du matériel : électroménager dans la cuisine, chaises et tables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de renouveler le matériel de la salle des fêtes, dans la limite des crédits alloués au budget

DEMANDE que des devis soient établis pour une décision lors de la prochaine réunion du conseil

COMMERCES ET RESTAURANT – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DES MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant prévisionnel du DCE établi par le cabinet BESSON BOLZE, à savoir 498 000 € HT, concernant la réhabilitation des ateliers municipaux en commerces et restaurant. Il convient donc d'autoriser le Maire à lancer une procédure des marchés publics, plus précisément un marché à procédure adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire à lancer une procédure des marchés publics, marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de réhabilitation des ateliers municipaux en commerces et restaurant

- VALIDE le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à hauteur de 498 000 €
- AUTORISE le Maire à un avis de publicité au B.O.A.M.P pour ladite consultation
- AUTORISE le Maire, pour le cas où la procédure de consultation soit déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché
- DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché

QUESTIONS DIVERSES

SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION MAROCAINE

Vu l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains de ce séisme, la commune de BAURECH tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de BAURECH souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de faire un don d'un montant de 500 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur ROUGIER, après avoir rendu compte des travaux de voirie, informe le Conseil Municipal que des travaux d'appoint supplémentaires sont nécessaires sur la voirie communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération 19 en investissement n'a pas été suffisamment provisionnée ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 5 000 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2151 opération 19 « Voirie »		5 000 €
2313 opération 43 « Travaux église »	5 000 €	
TOTAL	5 000 €	5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h15

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : Mmes Fabienne MEURQUIN (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Stella BRANDIER (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), MM. Sébastien ROGLIARDO (pouvoir à M. Bastien MURA), Bruno DESCAZEAUX, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE.

Secrétaire de séance : M. Thierry VIALE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023.

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur ROUGIER, après avoir rendu compte des travaux de voirie, informe le Conseil Municipal que des travaux d'appoint supplémentaires sont nécessaires sur la voirie communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération 19 en investissement n'a pas été suffisamment provisionnée ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 8 000 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2151 opération 19 « Voirie »		8 000 €
2313 opération 43 « Travaux église »	8 000 €	
TOTAL	8 000 €	8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

DEMANDE DE PARTICIPATION AU TRANSPORT D'UN AGENT

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un agent concernant la prise en charge partielle de son abonnement de transport en commun.

Il rappelle que les fonctionnaires et les agents non titulaires de la fonction publique territoriale qui utilisent les transports en commun ou un service public de location de vélos pour effectuer

les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail, bénéficient, de la part de leur employeur, d'une prise en charge partielle du prix de leur(s) titre(s) d'abonnement.

Cette prise en charge partielle est obligatoire pour tout employeur public.

La prise en charge par l'employeur s'élevait à 50 % du coût des titres d'abonnement. Le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail relève ainsi à 75 % le remboursement des titres de transport pris à compter du 1^{er} septembre 2023. La participation de l'employeur est limitée à un plafond de 96.36 € par mois.

La prise en charge partielle des titres de transports est suspendue pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou d'adoption, congé de paternité, congé de présence parentale, congé de formation professionnelle, congé de formation syndicale, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé pris au titre du compte épargne-temps, congés bonifiés.

Le remboursement intervient mensuellement. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période de prise en charge.

La prise en charge intervient sur présentation des justificatifs de transports qui doivent être nominatifs et conformes aux règles de validité définies par les établissements de transports. Elle est liquidée comme les autres éléments de la paie et, à ce titre, figure sur le bulletin de paie.

Les agents doivent signaler tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE avoir pris note des obligations de la commune

CHARGE le Maire de faire appliquer la prise en charge partielle des titres de transports pour les agents concernés

SALLE DES FÊTES

Le Maire rappelle le projet d'extension de la salle des fêtes et demande à la commission travaux de faire établir des devis ainsi que de contacter un architecte pour déposer un permis de construire.

Le Maire précise que suite à l'attaque à caractère terroriste survenue à ARRAS le 13 octobre dernier, l'État a décidé d'élever la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat ». Sur notre commune, l'accès au parking de la mairie, école et salle des fêtes est interdit ainsi que les rassemblements aux abords de l'école.

Suite à ces mesures, le Maire demande que pour toute location de la salle des fêtes le week-end, la remise des clés soit effectuée à 17h45, après la sortie des classes.

TRAVAUX DIVERS

Le Maire présente plusieurs devis concernant la création d'un massif dans la cour de l'école afin de sécuriser le muret côté salle des fêtes en plantant une haie, le terrassement de 5 trous dans le bourg en vue de planter des arbres, et enfin la reprise du réseau d'éclairage public à l'entrée est d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL PEREZ CONDE TP, pour un montant total de 1 740 € HT, concernant le terrassement pour création d'un massif à l'école et 5 trous sous trottoirs pour plantation d'arbres

DEMANDE que le devis qui avait été établi par le SDEEG concernant la reprise du réseau d'éclairage public à l'entrée est d'agglomération soit réactualisé et ACCEPTE une enveloppe totale de 4 600 € HT pour la réalisation de ces travaux

CHARGE le Maire de passer commande

SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTRÔLE DU PEUPEMENT ANIMAL (SACPA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention liant la commune avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il rappelle que la SACPA permet l'enlèvement d'animaux errants ou morts sur la voie publique. Les animaux capturés vivants sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière légale de MÉRIGNAC. Les animaux blessés sur la voie publique sont conduits dans une clinique vétérinaire.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle pourra être renouvelée expressément trois fois par période de 12 mois, sans que celle-ci n'excède 4 ans. L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer celle-ci avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention avec la SACPA telle que décrite ci-dessus

CHARGE le Maire de signer ladite convention

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable des services EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le public est informé grâce à un rapport du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers soumis à la connaissance du Conseil Municipal. Le rapport présenté concerne l'année 2022.

Eau potable. Le service est exploité en régie sur un territoire de 22 423 habitants dont 10 238 abonnés. Le prix du service comprenant une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé, est de 2.45 €/m³ TTC.

Assainissement collectif. 18 111 habitants desservis sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 7 551 abonnés. Le prix du service pour l'ancien Syndicat de Lyde est de 3.31 €/m³ TTC.

Assainissement non collectif. 2 378 abonnés estimés au service sur l'ensemble du territoire du SIEA. Le tarif du contrôle de conception-réalisation des installations neuves est de 336 € TTC, 93.50 € TTC pour le tarif du contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes, et 192 € TTC pour le contrôle de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente immobilière.

Le Conseil Municipal DÉCLARE avoir pris connaissance du document.

PROJET CULTUREL

Mme Nathalie MODET présente l'association *Les Choraleurs* de QUINSAC et leur projet de concert spectacle à l'occasion des 20 ans de la disparition de Claude Nougaro.

L'association prévoit une diffusion de ce concert pour la saison culturelle 2024/2025. Elle a déjà obtenu le soutien de l'Etat via le FEIACA et des contacts ont été pris avec les services de l'IDDAC et du Département de la Gironde.

Les Choraleurs animent la vie intercommunale depuis plusieurs années déjà. Pour répondre à l'appel à projets culturels de la Communauté de Communes, l'association a besoin que ce concert spectacle soit programmé dans plusieurs communes de la CDC.

Mme MODET rappelle les conditions d'attribution d'aides de la CDC :

- Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront proposés au cas par cas par la commission Action Culturelle, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets, de l'appréciation des besoins du projet et de la crédibilité du budget présenté par le porteur ;
- Les projets portés directement par au moins 2 communes seront éligibles sous les conditions générales ;
- Le financement global de la CDC ne pourra être supérieur à la somme des financements communaux, la valorisation ne pourra être prise en compte ;
- Les porteurs de projets s'engagent à programmer la manifestation dans l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de soutenir le projet de l'association *Les Choraleurs* et s'engage à rédiger une lettre d'accord destinée au dossier d'appel à projets de la CDC, avec un montant de subvention communale de 750 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Nathalie MODET.

Absents excusés : Mme Fabienne MEURQUIN (pouvoir à Mme Nathalie MODET), MM. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Pascal MODET), Sébastien ROGLIARDO (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT)

Secrétaire de séance : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023.

ÉCHANGE PARCELLAIRE

Vu la demande de M. Bastien MURA concernant l'échange d'une partie de son terrain cadastré A 718 contre une partie du terrain communal cadastré A 307 qui lui permettrait d'accéder directement à sa propriété sur la parcelle A313

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal

Vu le bornage et le document d'arpentage réalisés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention de M. MURA),

DÉDIDE de désigner l'Etude ORSONI à LANGOIRAN pour la rédaction de l'acte

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

LOYER COMMUNAL

Le Maire rappelle que la partie logement du bâtiment communal situé près du parking de l'école est occupé par la Maison d'Assistants Maternels « MAMTIT'BOUILLE » depuis le 1^{er} février 2021. Le loyer mensuel avait été fixé à 1 000 €, avec une clause de révision annuelle prévue dans le contrat de location. La première révision du loyer a été appliquée le 1^{er} juillet 2022. Lors de la révision annuelle au 1^{er} juillet 2023, la MAM a refusé l'augmentation du loyer estimant que le bien loué était énergivore.

Un diagnostic de performance énergétique (DPE) a été réalisé, les conclusions autorisent la commune à augmenter le loyer. Malgré cela, la MAM a refusé l'augmentation, confondant

révision et réévaluation du loyer, cette dernière exigeant un courrier en recommandé 6 mois avant l'application de l'augmentation.

A ce jour, la MAM ne s'est pas acquittée de l'augmentation du loyer au 1^{er} juillet 2023 et affirme qu'elle ne le fera pas avant le 1^{er} février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE que les motifs invoqués par la MAM ne sont pas recevables

DEMANDE que la MAM en soit informée et que l'augmentation du loyer depuis le 1^{er} juillet 2023 soit recouvrée auprès du Trésor Public

LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une locataire a quitté le logement communal qu'elle occupait, ce sans aucun préavis. Aucun état des lieux de sortie n'a pu être fait, elle a déposé les clés du logement dans la boîte à lettres de la mairie et envoyé un mail avec des photos du logement. Elle demande le remboursement du dépôt de garantie.

La commune a saisi le service juridique de l'assurance communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'un constat d'huissier soit réalisé dans les plus brefs délais, l'état des lieux de sortie n'ayant pu être réalisé en présence de la locataire

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce constat d'huissier

DÉCISION MODIFICATIVE

Dans le cadre des dépenses liées au personnel, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chapitre 012 en fonctionnement n'a pas été suffisamment provisionné ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 20 000 € comme suit:

INVESTISSEMENT		
DÉPENSES	Opération 43 – Travaux Église	-20 000 €
RECETTES	Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	-20 000 €
FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES	Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-20 000 €
DÉPENSES	Chapitre 011 – Charges à caractère général	+10 000 €
DÉPENSES	Chapitre 012 – Charges de personnel	+10 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chapitre 16 en investissement n'a pas été suffisamment provisionné ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 1 500 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2313 opération 43 « Travaux église »	1 500 €	
1641 Emprunts en euros		1 500 €
TOTAL	19 000 €	19 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} mars 2018 la commune adhère au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers ». Ce service garantit :

- une proximité (rencontres en commune) et un siège basé à Latresne,
- une sécurité juridique
- une qualité pour harmoniser localement réponses et procédures :
 - instruction de tous les actes de la commune, tel que le faisait la DDTM pour sécuriser les démarches et surtout éviter à la commune de constituer et entretenir une compétence élargie indispensable (veille juridique,...)
 - conseil et assistance auprès des élus pour garantir le traitement le plus opportun des projets d'aménagement communaux.

La commune reste pleinement compétente en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire. L'accueil du demandeur reste effectué par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que les modalités de financement auprès du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers soient réétudiés et que le SDEEG soit contacté afin de connaître sa tarification.

CONVENTION CLUB NATURE

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux de l'accueil périscolaire pour un Club Nature intercommunal accueillant les enfants du territoire de 6 à 12 ans les mercredis de 14h30 à 17h30, du 13 septembre 2023 au 6 décembre 2023 et du 6 mars 2024 au 3 juillet 2024 (hors vacances).

Les locaux concernés sont la salle dédiée à l'accueil périscolaire, la cour d'école et le jardin pédagogique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que la convention de mise à disposition soit modifiée en ce sens : l'article 2 de la convention mentionnera « La commune de BAURECH met à disposition de la Communauté de Communes les locaux de l'accueil périscolaire et la cour de l'école ainsi qu'un accès au jardin scolaire; toute modification du jardin devra se faire en accord avec les enseignants et la municipalité

CHARGE le Maire de signer la convention modifiée et d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

QUESTIONS DIVERSES

MATÉRIEL TONTE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la débroussailleuse épareuse a une panne de rotor empêchant son utilisation. Il présente le devis de l'entreprise TERRAVI, en charge de l'entretien de notre matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise TERRAVI d'un montant total de 3 339.44 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

FUTURS ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur VIALE présente différents devis concernant la création d'un tableau électrique dans l'ancienne tonnellerie, futurs ateliers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL MILON 3J, pour un montant total de 2 987 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

PROJET CULTUREL

Mme Nathalie MODET présente la demande de subvention de l'association Entre Deux Rêves pour l'année 2024 et notamment l'organisation du 20^{ème} anniversaire du festival de l'association.

L'association souhaiterait répondre à l'appel à projets culturels de la Communauté de Communes.

Mme MODET rappelle les conditions d'attribution d'aides de la CDC :

- Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront proposés au cas par cas par la commission Action Culturelle, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets, de l'appréciation des besoins du projet et de la crédibilité du budget présenté par le porteur ;
- Les projets portés directement par au moins 2 communes seront éligibles sous les conditions générales ;
- Le financement global de la CDC ne pourra être supérieur à la somme des financements communaux, la valorisation ne pourra être prise en compte ;
- Les porteurs de projets s'engagent à programmer la manifestation dans l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de soutenir le projet de l'association Entre Deux Rêves et s'engage à rédiger une lettre d'accord destinée au dossier d'appel à projets de la CDC, avec un montant de subvention communale de 500 €.

LU DOT HÈQUE

Le Maire présente la demande de réservation de locaux par la ludothèque de CAMBLANES-ET-MEYNAC pour la Fête du jeu 2024.

Chaque année, fin mai, la ludothèque intercommunale organise l'édition locale de la Fête Mondiale du Jeu sur le territoire des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Pour 2024, la ludothèque et l'école de BAURECH souhaiteraient s'associer pour organiser cette fête le 25 mai dans notre commune. Pour cela, ils demandent à pouvoir utiliser la salle des fêtes, la salle de restauration scolaire, la cour d'école et les locaux de l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la demande de la ludothèque de CAMBLANES-ET-MEYNAC, à l'exclusion de l'utilisation de la salle de restauration scolaire

CHARGE le Maire d'informer la ludothèque de CAMBLANES-ET-MEYNAC

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.